Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DECISION PRISE AU NOM DU PREFET

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON préfet du département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Philippe ROUBIEU : codes F1, G3, I
- Jacques REGAD : codes G1, G3, I
- Marie-Françoise BAZERQUE : codes D, E, F2, F3, F4, G2, I, J
- Laurent PAILLARD (à compter du 1er février 2016) : code I
- Bruno PEZIN : code I

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Francis PHILBERT, Chef de service par intérim : codes E, F4, I

  Bernard LIZOT, chef de la division énergie, climat et qualité : codes E, F4, I

  pour le Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement

- Pierrick MARION, Chef de service : codes G1, G3, I

  Patrick BARNET, adjoint au chef de service : codes G1, G3

  Alain VÉROT, chef de division nature, sites, paysages : code G1, G3

  pour le Service Nature, Eau, Sites et Paysages

- Hubert VIGOUROUX, Chef de service : codes D2, D3, F2, F3, G2, I

  Hervé DUPOUY, adjoint au chef de service : codes D2, D3, F2, F3, G2, I

  Patrick KOHLER, code F3, G2

  Fabrice HERVÉ, chef de la division risques chroniques, santé, environnement : code D3

  Jacques GERMAIN, chef de la division risques industrie extractive : codes D2, D3

  Philippe DUMORA, chef de la division risques accidentels : codes D3, F2

  Christian BROUSSE, chef du centre SPC Poitiers, code G2

  Pascal VILLENAVE, chef du centre SPC La Rochelle, code G2

  pour le Service Risques Technologiques et Naturels

- Gilles PAQUIER, Chef de service : codes F1, I

  Hervé PASCAL, chef de la division régulation et contrôle des transports : code F1

  Pierre-Marie BREARD, chef unité véhicules : code F1

  pour le Service Infrastructures et transports

- Didier CAISEY, Chef de service : codes I, J

  Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de service et chef de la division intégration de l'environnement et évaluation : code J

  Séverine ETCHESSAHAR, adjointe au chef de la division intégration de l'environnement et évaluation : code J

  pour le Service Connaissance des Territoires et Évaluation

- Yves BELAVOIR, Chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes D2, D3, F1 a), I

  François BOUSQUET, chef de la subdivision bi-départementale véhicules Deux-Sèvres Charente-maritime : code F1 a)

  Philippe BOUGIT, subdivision environnement Charente-Maritime : code D2, D3, F1 a)

  Hélène COUTY subdivision environnement Charente-Maritime : code D2, D3, F1 a)

  Stéphanie DURAND, subdivision environnement Charente-Maritime : code D2, D3, F1 a)

  Emmanuel FLAHAUT : codes D2, D3, F1 a)

  Pierre FAJOUX, subdivision environnement Charente-Maritime : code D2, D3, F1 a)

  Damien UTEAU, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes D2, D3, F1 a)

  Jean-Pierre PERIDY, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes D2, D3, F1 a)

  Marie-Claire HUET-PAILHAS, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes D2, D3, F1 a)

  Pierre-Marie BREARD, responsable de l'unité véhicules (SIT) : code F1

  Benoît LOMONT, Chef de l'unité bi-départementale Charente-Vienne: code F1 a)

Didier ZARAMELLA, responsable de la subdivision véhicules Charente : code F1 a)

Bruno TRONCHET, subdivision véhicules Charente-Maritime, code F1 a)

Xavier CAILLEAU, subdivision véhicules Deux-Sèvres, code F1 a)

pour l'Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le 11 FEV. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes

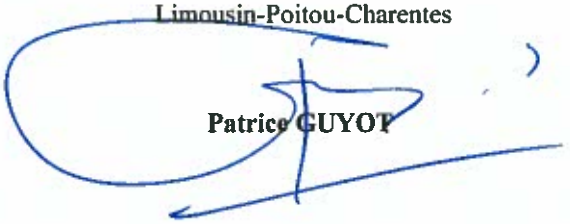

Patrice GUYOT

- ANNEXE 1–

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	A – ADMINISTRATION GENERALE	
	SANS OBJET	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
	B – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
	SANS OBJET	
	C - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS	
	SANS OBJET	
	D - ENVIRONNEMENT SOUS-SOL	
D1	Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.	Code de l'environnement, code minier, code du travail
D2	Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.	
D3	Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.	
	E - ENERGIE	
E1	Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;	Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
	Les certificats d'obligation d'achat;	Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat
	Les certificats d'économie d'énergie;	Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:	
	- à la production et au transport d'électricité	
	- au transport et à la distribution de gaz naturel	
	- à la maîtrise de l'énergie.	
	F - TECHNIQUES INDUSTRIELLES	
F1	a) Les délivrances des autorisations de mise en circulation :	
	- des véhicules de transport en commun de personnes	
	- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage	
	- des véhicules de transport de matières dangereuses	
	Les réceptions par type (RPT et NKS), les réceptions à titre isolé et les réceptions individuelles des véhicules ;	
	Les identifications	
	b) agréments et sanctions :	
	Les agréments et les sanctions des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;	
	Les agréments et les sanctions des centres et des contrôleurs de véhicules lourds	
F2	a) appareils à pression et équipements sous pression :	Loi n° 571 du 28 octobre 1943
	Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)	Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)
	Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)	Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)
	Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)	Arrêté du 15 mars 2000 Arrêté du 3 mai 2004
	Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service	Arrêté du 6 décembre 1982
	Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché	
	b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	– Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06	– Arrêté du 4 Août 2006
F3	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques - Inspections, contrôles et mise en révision spéciale, - Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté - Approbation de consignes de surveillance et de crues, - Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique)	Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)
F4	- Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques - Autorisation de vidange, - Approbation des projets de travaux et mise en service. - Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges - Règlement d'eau - Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire)	Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV) Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)
	G - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>	
G1	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.	Code de l'environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce
G2	Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques	Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	naturels	sécurité civile
G3	Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21 Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement. Les décisions relatives : -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant loxodonta africana et Elephas maximus, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement. Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10 Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21 La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces Les actions relatives au conservatoire botanique national	Code de l'environnement Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces
	H - <u>DIVERS</u> SANS OBJET. **I - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u>**	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable. -Transactions dans les matières relevant des compétences sus-mentionnée	Code de justice administrative Code de procédure civile Code de procédure pénale
	J - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	
	• Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale. • Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.	Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24 Code de l'urbanisme – articles L 121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18